

EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR TERRITORIAL 2022

SPÉCIALITÉ « INGÉNIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE »

OPTION CENTRES TECHNIQUES

ÉPREUVE DE PROJET

NOTE OBTENUE : 13.38 / 20

Question n°1

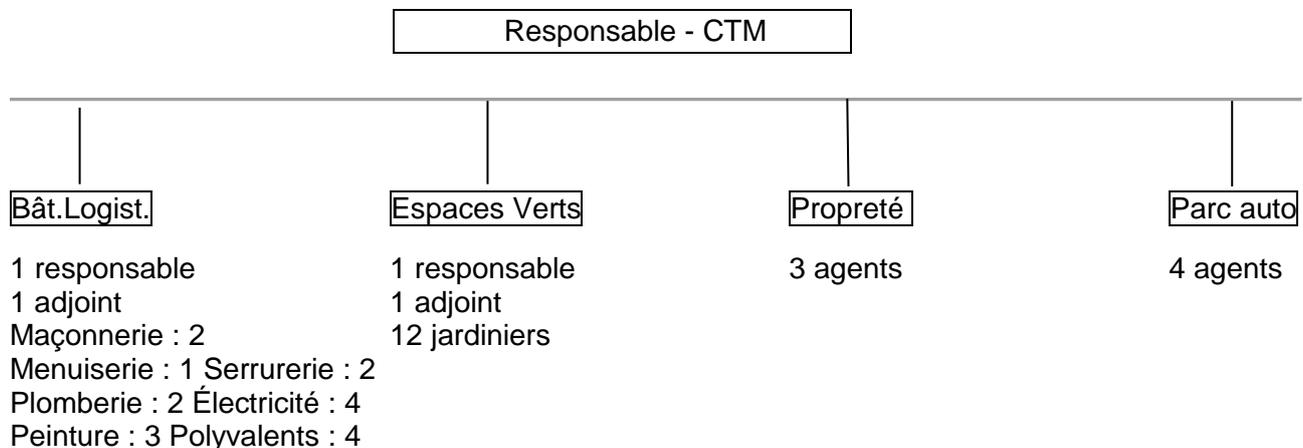
- a) Le Directeur Général des Services d'Ingeville souhaite diminuer de 10% sur 3 ans le budget de fonctionnement de chaque direction. Le budget 2022 du Centre Technique Municipal s'élève à 7 000 000 euros. L'objectif est donc d'atteindre une diminution de 700 000 euros d'ici 2025. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'analyser nature par nature chaque poste de dépense en la comparant également aux 3 années précédentes pour juger d'une éventuelle évolution positive ou négative et de son motif.

Nous pouvons remarquer que les 4 postes les plus consommateurs de crédit sont l'électricité, les contrats de prestations de services, la maintenance et l'entretien/réparations bâtiments publics.

Pour ce qui concerne l'électricité, il apparaît nécessaire d'analyser nos consommations et trouver des marges de manœuvre pour faire diminuer la facture énergétique. Cela peut passer par un changement de fournisseur mais aussi de comprendre le fait générateur de la consommation. Par cela, j'entends d'étudier le type d'éclairage public présent sur la ville (LED ou non), les modes d'éclairage de nos locaux (LED, détection automatique...), les usagers comme l'ajout de radiateur individuel ou l'absence d'extinction des ordinateurs à la fin de la journée de travail.

L'analyse du coût des contrats de prestations de services est à mettre en relation avec le poste maintenance et entretien et réparations bâtiments publics. Nous constatons alors une consommation des crédits qui grève fortement le budget du CTM. Il apparaît nécessaire d'inventorier la totalité des contrats existants pour juger de leur opportunité, de la possibilité de les regrouper, de lancer une renégociation ou une relance globale pour diminuer le coût et enfin d'intégrer aux contrats un article concernant le curatif à faible coût et ainsi diminuer l'enveloppe prévue en maintenance et entretien/réparation Des dépenses d'investissement pourraient être nécessaires pour diminuer la charge de fonctionnement.

Enfin, l'organigramme actuel du CTM peut-être optimisé En effet, le service logistique et évènements pourrait être intégrés dans le service bâtiments car la mise en place de manifestation justifie ponctuellement d'avoir la nécessité de présence d'un électricien et les 4 agents polyvalents pourraient aussi assurer les missions des agents du service logistique et évènements. Cela permettrait également de prendre en compte une partie des départs à la retraite des deux prochaines années en ne remplaçant pas tous les agents. La proposition d'organigramme pourrait être celle-ci :



De plus, les compétences internes au CTM devraient permettre d'effectuer en régie plus d'interventions par exemple en électricité, en plomberie (sous réserve de recruter un second plombier) et en serrurerie.

b) annexe 2 non disponible

Question 2

- a) Avant de mettre en œuvre une planification d'intervention, il apparaît nécessaire d'effectuer un diagnostic de ce qui existe déjà officiellement voire officieusement au sein de chaque service. Il est possible que même si cela n'est pas clairement affiché, que des outils existants. Cela peut-être des fiches d'intervention ou des plannings d'entretien.

La planification d'intervention nécessite que les cadres soient formés à cela pour qu'ils en comprennent le sens et qu'ils puissent se saisir de l'outil qui sera produit.

L'intérêt de la planification des interventions est principalement de rendre efficient le fonctionnement du service.

Cette planification est aussi un bon outil de communication auprès des autres services, de la Direction Générale et des élus sur le travail effectué. Néanmoins cette planification ne doit pas se faire que quotidiennement mais bien sur plusieurs jours tout en intégrant des périodes pour traiter ou décaler des interventions car une urgence est survenue. Le ressenti de certains agents sur cette mise en place d'outil de planification serait la mise en place d'un outil rigide et qui pourrait donner l'impression d'une surveillance du travail effectué. Il y a lieu de le présenter comme un outil d'aide à la décision sur le besoin de renfort ponctuel ou de recrutement mais aussi comme un outil de valorisation des **actions reprises**. Comme nous pouvons l'entendre, il est reproché aux agents ce qu'ils n'ont pas fait mais ils sont rarement félicités de ce qu'ils ont fait. Cet outil permettra alors de justifier de la quantité et réalité du travail effectué. À l'issue de

la mise en place de l'outil et de son fonctionnement sur quelques jours, il y a lieu d'évaluer l'utilisation effective, les délais de traitement de la demande incluant l'enregistrement, l'arbitrage et l'action liée à la demande.

- b) En terme de déplanification des interventions, l'utilisation d'un logiciel de gestion est probante. Mais il est important tout d'abord de juger de l'étendue du besoin. En effet, un outil qui ne répond pas ou que partiellement aux besoins ne sera pas adopté. Ensuite il faut juger du niveau de détail attendu. Le demandeur devra pouvoir renseigner au mieux le formulaire pour permettre au technicien de traiter la demande. Néanmoins le demandeur n'est pas obligatoirement sur le volet technique et il est nécessaire, au besoin, qu'il soit guidé dans le remplissage de la demande. Ensuite, il est important de donner du sens à cet outil pour faciliter l'acceptation. Également, l'automatisation des réponses par exemple devra idéalement être mise en place pour ne pas alourdir la charge du travail notamment sur le volet administratif. De plus, cet outil de gestion devra être co-construit avec un groupe de travail composés d'utilisateurs au sens large (demandeurs potentiels, gestionnaire d'outils et agents chargés de l'exécution des travaux). Enfin, il se devra d'être intuitif et utilisé de façon extrêmement régulière pour apporter une progression importante de la productivité.

Question n°3

- a) L'économie circulaire peut s'appliquer dans plusieurs activités du Centre Technique Municipal. Le parc auto peut avoir la capacité d'utiliser des pneumatiques rechapés pour les véhicules lourds. L'activité d'impression copieur peut également utiliser du papier recyclé. Aussi, dans le cadre des décorations sur le domaine public à Noël par exemple, celles-ci peuvent utiliser du bois provenant de palettes déjà utilisées. Il est également possible d'utiliser une ancienne armoire abandonnée aux encombrants pour la transformer en boîtes à livres sur le domaine public.

Les déchets verts produits par le service Espaces verts peut également avoir une seconde vie pour du paillage par exemple en pieds de massifs. Enfin le service bâtiment avec les travaux effectués dans les bâtiments est susceptible de produire des déchets à intégrer dans l'économie circulaire.

- b) La gestion des déchets issus de l'entretien des bâtiments passe un tri préalable. En effet, il est important de séparer d'éventuels gravats, des éléments ferreux ou des vitrages. Pour ce faire, une sensibilisation voire une formation des agents du service Bâtiment paraît nécessaire. Au sein de l'atelier du Centre Technique Municipal, la mise en place de bennes ou de contenants de moindre importance doit être faite pour accompagner cette démarche de tri et donc de gestion des déchets. Aussi, la mise en place d'une filière de réutilisation en interne des déchets pourrait être mise en place car un déchet pour le service bâtiment n'est pas obligatoirement considéré comme un déchet par le service Espaces Verts. Lorsque les bennes/contenants seront remplies, il conviendra d'amener ou de les faire récupérer pour mise en filière de retraitement adaptée.

Question 4 :

Décès

Électrocution

Agent a saisi la gouttière Échafaudage en contact avec
connecteur électrique
et un montant de l'échafaudage

- c) Afin de tendre vers l'objectif de zéro jour d'arrêt pour accident de travail, il y a lieu tout d'abord d'analyser les origines de ces accidents de travail au CTM. Il est nécessaire de savoir si l'origine est endogène au service ou à l'agent ou exogène. Est-ce que ces accidents sont liés à une méconnaissance du fonctionnement d'un outil, de l'absence ou de son fonctionnement des organes de sécurité ? Selon chaque risque mis en avant dans le Document Unique, il y a lieu de mettre en place des actions pour éviter l'accident et donc l'éventuel arrêt. Ces solutions peuvent être organisationnelles, techniques ou formatives par exemple. Chaque poste de travail, chaque mission, devront être adaptées pour protéger au mieux l'agent.

L'employeur en l'occurrence la collectivité, doit assurer cette sécurité et mettre à disposition les équipements de protection individuelle.

Aussi, une communication via un tableau de bord doit permettre de tendre vers l'objectif de zéro accident avec une prise de conscience.

Enfin, il est nécessaire de prendre ne compte d'éventuelles plaintes d'agents qui peuvent survenir avant l'accident de travail et de fait l'absence plus ou moins prolongé de l'agent.

En conclusion, cette démarche doit intégrer également le comité technique et le CHSCT et à compter de 2023, les futurs CST qui reprendront les fonctions des CT et des CHSCT.